vinetur

L’Italie lance un décret pour soutenir l’œnotourisme dans les régions productrices

Les consortiums et groupes de producteurs peuvent demander une aide pour des visites, événements et autres actions de promotion, avec les demandes du premier cycle attendues au 15 décembre 2026.

jeudi 24 septembre 2026



L’Italie a lancé une nouvelle mesure de soutien à l’œnotourisme, le ministre de l’Agriculture Francesco Lollobrigida indiquant avoir signé un décret visant à promouvoir les visites, événements et autres activités liés aux zones viticoles à travers le pays.

La mesure a été annoncée mercredi par le ministère de l’Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et des Forêts, connu sous le nom de MASAF. Selon le ministère, le décret met en œuvre en Italie la réforme des mesures relatives au vin intégrée à la politique agricole commune, ou PAC, de l’Union européenne, dans le cadre du « wine package ».

Le ministère a indiqué que le décret vise à accroître la notoriété du public et à améliorer la réputation des vignobles en promouvant l’œnotourisme et en reliant la qualité des vins italiens à l’attrait des territoires où ils sont produits. En pratique, la mesure est conçue pour soutenir des initiatives locales de promotion qui amènent les visiteurs directement dans les régions viticoles et les domaines, où les producteurs peuvent présenter leurs produits dans le cadre même où ils sont élaborés.

Aux termes du décret, les bénéficiaires sont les consortiums de protection des vins, les organisations de producteurs et les organisations interprofessionnelles. Ces groupes pourront demander un soutien pour des activités menées sur le territoire, notamment des événements, des réunions, des visites et d’autres actions promotionnelles. Le ministère n’a pas communiqué de montant total de financement dans son annonce ni précisé le niveau d’aide dont pourrait bénéficier chaque projet.

Lollobrigida a déclaré que le décret s’inscrit dans un effort plus large visant à renforcer l’image du vin italien et à soutenir la croissance dans les zones rurales. Dans des commentaires diffusés par le ministère, il a indiqué que la promotion de l’œnotourisme contribue à valoriser la production de qualité, les paysages, la culture, l’hospitalité et les traditions dans toute l’Italie, tout en créant des possibilités de développement. Il a également affirmé que la mesure reflète le travail mené par l’Italie au niveau européen pour améliorer la compétitivité de ce qu’il a appelé un secteur stratégique pour le pays.

Le décret ajoute un nouvel outil à la politique vitivinicole italienne à un moment où les producteurs à travers l’Europe cherchent de nouveaux moyens de stimuler la demande, d’approfondir l’engagement des consommateurs et de diversifier leurs revenus au-delà

de la seule vente de bouteilles. L’œnotourisme est devenu un vecteur de plus en plus important de cette stratégie, car il relie le vin aux voyages, à la gastronomie, à l’identité locale et aux expériences en vente directe au consommateur. Pour le secteur des boissons, cela peut compter au-delà du simple marketing de destination : une offre touristique plus solide peut potentiellement soutenir la réputation des marques, accroître les ventes sur place et aider les régions viticoles à capter une part plus importante des dépenses liées à l’hospitalité et au commerce local.

Le ministère a indiqué que les demandes d’aide pourront être déposées avant le 30 octobre de chaque année, selon des procédures qui seront définies par l’Agea, l’agence italienne des paiements agricoles, en accord avec les régions du pays. Pour l’année de programme 2026/2027, en revanche, la date limite sera plus tardive, fixée au 15 décembre 2026.

Ce calendrier donne aux organisations éligibles un premier point de repère pour préparer des propositions dans le nouveau cadre. Comme les règles de candidature seront définies par l’Agea avec les autorités régionales, les modalités opérationnelles devraient dépendre en partie de la manière dont les instances nationales et régionales coordonneront la mise en œuvre. La déclaration du ministère n’a pas indiqué quand ces procédures seront publiées.

L’accent mis sur les consortiums et les organismes de producteurs est significatif dans le système viticole italien, où ces organisations jouent souvent un rôle central dans la protection des appellations, la coordination de la promotion et la représentation de groupes de producteurs plutôt que d’entreprises individuelles agissant seules. En canalisant le soutien via ces structures, le gouvernement semble viser des projets collectifs capables de présenter un territoire, une dénomination ou un système de production local comme une destination unifiée pour les visiteurs.

La politique s’inscrit aussi dans une approche italienne de longue date qui relie les produits agricoles à la valeur fondée sur le territoire. Dans le cas du vin, cela signifie utiliser le tourisme pour promouvoir non seulement les bouteilles et les étiquettes, mais aussi les vignobles, les villages, les traditions culinaires et le patrimoine culturel. L’annonce officielle a présenté le nouveau décret dans ces termes, en faisant de

l’œnotourisme un moyen de mettre en valeur le caractère unique du patrimoine viticole italien du nord au sud.

Aucun autre document de mise en œuvre n’était inclus dans la déclaration du ministère, et l’annonce n’a pas indiqué quand les projets approuvés pourraient débuter ni comment l’efficacité de la mesure serait évaluée. Elle n’a pas non plus précisé si des critères seraient utilisés pour prioriser les projets par région, appellation ou type d’activité. Ce qui ressort du lancement du décret, c’est que l’Italie utilise le cadre vitivinicole de la PAC non seulement pour soutenir la production et les mesures de marché, mais aussi pour renforcer la promotion par le tourisme, les demandes pour le premier cycle étant désormais liées à l’échéance du 15 décembre pour 2026/2027.